

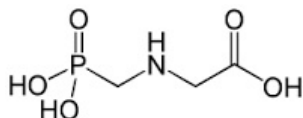
# Glyphosate

Fiche toxicologique n°273

## Généralités

Edition \_\_\_\_\_ Septembre 2019


Formule :



## Substance(s)

| Formule Chimique   | Détails   |
|--|---|
| C <sub>3</sub> H <sub>8</sub> NO <sub>5</sub> P                                | Nom<br><b>Glyphosate (nom iso)</b>  |
|  | Numéro CAS<br><b>1071-83-6</b>  |
|  | Numéro CE<br><b>213-997-4</b>   |
|  | Numéro index<br><b>607-315-00-8</b>   |
|  | Synonymes<br><b>N-(phosphonométhyl)glycine , Acide phosphonométhyliminoacétique</b>                             |
| C <sub>3</sub> H <sub>9</sub> NC <sub>3</sub> H <sub>8</sub> NO <sub>5</sub> P | Nom<br><b>Glyphosate, sel d'isopropylamine</b>  |
|  | Numéro CAS<br><b>38641-94-0</b>   |
|  | Numéro CE<br><b>254-056-8</b>   |
|  | Numéro index<br><b>015-184-00-8</b>   |
|  | Synonymes<br><b>N-(phosphonométhyl)glycine, composé avec 2-propylamine (1:1) , Glyphosate-isopropylammonium</b> |

## Etiquette



**GLYPHOSATE**

**Danger**

- H318 - Provoque des lésions oculaires graves
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Les conseils de prudence P sont sélectionnés selon les critères de l'annexe 1 du règlement CE n° 1272/2008.  
213-997-4

Numéros Index - noms chimiques

Etiquetage selon le règlement CLP (CE n° 1272/2008)

N° 015-184-00-8 (Sels d'isopropylamine de glyphosate)



H411

Cette fiche concerne le glyphosate et l'un de ses dérivés les plus utilisés en France, le sel d'isopropylamine.

## Caractéristiques

### Utilisations

[1, 2, 4]

- Le glyphosate est un herbicide systémique, non sélectif. C'est un organophosphoré non inhibiteur des cholinestérases.
- Il est utilisé pour détruire les vivaces à enracinement profond et les herbes annuelles ou bisannuelles dans certaines zones cultivées, mais également pour le désherbage des allées de parcs, jardins publics et trottoirs.
- Les spécialités commerciales homologuées en France se présentent sous forme solide (granulés dispersables dans l'eau) ou liquide (solutions aqueuses ou concentrés solubles contenant aussi des agents tensio-actifs). Les produits liquides renferment le plus souvent un dérivé du glyphosate, le sel d'isopropylamine, très soluble dans l'eau. Dans certaines spécialités, d'autres herbicides peuvent être également présents.

### Propriétés physiques

[1, 3 à 5]

Le glyphosate et le sel d'isopropylamine se présentent sous forme de poudres cristallines blanches, inodores.

Le glyphosate est modérément soluble dans l'eau (10 à 12 g/L à 20 °C, pH = 2) et insoluble dans la plupart des solvants organiques.

Le sel d'isopropylamine est très soluble dans l'eau (1050 g/L à 25 °C).

| Nom Substance                     | Détails  |   |
|-----------------------------------|--|---|
| Glyphosate                        | Formule  | <b>C<sub>3</sub>H<sub>8</sub>NO<sub>5</sub>P</b>                            |
|                                   | N° CAS   | <b>1071-83-6</b>  |
|                                   | Etat Physique                                    | <b>Solide</b>   |
|                                   | Masse molaire                                    | <b>169,1</b>  |
|                                   | Point de fusion                                  | <b>189,5 °C</b><br><b>Décomposition vers 200 - 230 °C</b>                   |
|                                   | Densité  | <b>1,705</b>  |
|                                   | Coefficient de partage n-octanol / eau (log Pow) | <b>-3,40 ; -2,8 ; -1,0 (selon les sources)</b>                              |
| Glyphosate, sels d'isopropylamine | Formule  | <b>C<sub>3</sub>H<sub>9</sub>NC<sub>3</sub>H<sub>8</sub>NO<sub>5</sub>P</b> |
|                                   | N° CAS   | <b>38641-94-0</b>   |
|                                   | Etat Physique                                    | <b>Solide</b>   |
|                                   | Masse molaire                                    | <b>228,2</b>  |
|                                   | Point de fusion                                  | <b>2 étapes : 143 - 164 °C et 189 - 223 °C</b>                              |
|                                   | Densité  | <b>-</b>  |
|                                   | Coefficient de partage n-octanol / eau (log Pow) | <b>-5,4</b>   |

### Propriétés chimiques

[4, 6]

Le glyphosate et son sel d'isopropylamine sont des produits stables.

Le glyphosate peut réagir vivement avec les bases fortes ; la réaction est exothermique.

Il attaque le fer et l'acier galvanisé en libérant de l'hydrogène.

Par combustion, la substance se décompose en dégageant des fumées toxiques contenant notamment des oxydes d'azote, des oxydes de phosphore et des oxydes de carbone.

### Réipients de stockage

Le stockage s'effectue habituellement dans des récipients en aluminium, en acier inoxydable ou en plastique.

Matériau incompatible : l'acier galvanisé.

## VLEP et mesurages

### Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Aucune VLEP spécifique au glyphosate n'a été établie.

### Méthodes de détection et de détermination dans l'air

[17 à 21]

Le prélèvement et le dosage dans l'air du glyphosate, ou de son sel d'amine, peuvent se faire selon les recommandations des organismes agréés pour la Surveillance de la qualité de l'air qui ont expérimenté différentes techniques, certaines étant en cours de validation, d'autres faisant déjà l'objet de normes publiées. Ces méthodes ont toutes été développées pour la surveillance des produits phytosanitaires dans des conditions environnementales (air ambiant ou eaux). Elles peuvent s'appliquer aux prélèvements dans l'air des lieux de travail, sous réserve de vérification de leurs performances.

L'air est aspiré au travers d'un filtre en fibre de verre ou de quartz, destiné à recueillir la forme particulaire du pesticide, puis d'une mousse de polyuréthane (PUF) ou d'un tube rempli d'un adsorbant tel que la résine Amberlite® XAD2, piégeant les composés sous forme gazeuse.

Les phases gazeuse et particulaire sont analysées conjointement (le transfert du glyphosate du filtre vers la mousse, et inversement, ayant été mis en évidence) après extraction du glyphosate à l'aide d'un mélange de solvants ou d'eau et préconcentration de l'échantillon. L'analyse est réalisée par chromatographie en phase gazeuse, couplée à la spectrométrie de masse, ou par chromatographie liquide haute performance avec détection fluorimétrique (après dérivation des composés avant ou après passage sur la colonne chromatographique).

## Incendie - Explosion

Le glyphosate est un produit combustible. Les particules finement divisées de ce produit peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Les agents d'extinction préconisés sont le dioxyde de carbone, les poudres, l'eau pulvérisée et les mousses.

En raison de la toxicité des produits émis lors de la combustion du glyphosate, les intervenants qualifiés seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants et de combinaisons de protection spéciales.

## Pathologie - Toxicologie

### Toxicocinétique - Métabolisme

[3, 4, 7, 8]

**La pénétration du glyphosate à travers la peau est limitée (moins de 3 % chez le rat). Il est peu, voire pas du tout, métabolisé chez l'animal et il ne s'accumule pas.**

#### Chez l'animal

##### Absorption

Après administration orale chez le rat, le glyphosate est rapidement absorbé dans le tractus gastro-intestinal, de façon limitée (30-36 %).

L'absorption du glyphosate à travers la peau intacte, basée sur des études *in vivo* et *in vitro*, est également limitée (moins de 3 %). L'absorption après exposition par inhalation n'a pas été déterminée.

##### Distribution

Chez le rat, les études avec du glyphosate marqué montrent une distribution dans l'ensemble des tissus à un niveau faible et sans potentiel d'accumulation. Après 7 jours, le niveau des résidus représente moins de 1 % de la radioactivité administrée, avec une prédominance dans les os, puis les reins et le foie. La molécule a également été détectée, à un faible niveau ( $\leq 0,1$  %), dans les glandes salivaires après administration orale d'une dose unique faible ou de doses répétées.

##### Métabolisme

Le glyphosate est peu, voire pas du tout, métabolisé chez l'animal (mammifère) : la molécule parent est éliminée, sous forme inchangée ou, pour des quantités inférieures à 0,5 %, sous forme d'acide aminométhylphosphonique (AMPA), également considéré comme métabolite majeur chez la plante.

##### Élimination

Après administration orale, l'élimination du glyphosate est rapide et presque totale, principalement dans les matières fécales sous forme inchangée, et *via* l'urine (environ 30 %). L'élimination par les voies biliaires et dans l'air expiré est minime.

Une étude chez la chèvre en lactation a mis en évidence de faibles quantités de glyphosate dans le lait ( $< 0,1$  mg/kg de lait entier pour une dose ingérée de 120 mg/kg de nourriture).

Les différentes espèces investiguées (rat, lapin, chèvre et poule pondeuse) n'ont pas montré de différences au niveau toxicocinétique et au niveau du métabolisme. L'administration d'une dose faible (10 mg/kg), d'une dose forte (1000 mg/kg), ou de doses répétées de glyphosate par voie orale, ne modifie pas de façon significative l'absorption, la distribution et l'élimination précédemment décrites.

#### Chez l'homme

Il n'existe pas de donnée de cinétique chez l'homme.

## Surveillance biologique de l'exposition

[9]

Le dosage du glyphosate urinaire, en fin de poste de travail est proposé pour la surveillance pour le suivi biologique des expositions en milieu professionnel. Il n'existe pas de donnée qui permette d'établir une corrélation entre l'exposition et la concentration urinaire de glyphosate. Il n'existe pas de valeur biologique d'interprétation pour ce paramètre pour la population professionnellement exposée.

## Toxicité expérimentale

### Toxicité aiguë

[7, 8, 10]

**La toxicité aiguë du glyphosate est faible par voie orale. L'exposition par inhalation provoque des atteintes pulmonaires parfois sévères, des atteintes hépatiques et rénales. De légères irritations cutanées et de sévères irritations de l'œil ont été rapportées.**

Le glyphosate présente une faible toxicité aiguë par voie orale avec des valeurs de DL50 supérieures à 2000, 5000 ou 8000 mg/kg (tests limites) chez le rat. Des signes généraux de toxicité incluant des difficultés respiratoires, une réduction de l'activité, de l'ataxie et des convulsions ont été observés.

Selon la souche de souris testée, des DL50 supérieures à 2000 mg/kg, égales à 4000 mg/kg ou supérieures à 7500 mg/kg, ont été obtenues. Des cas de mortalité ont été observés à partir de 2500 mg/kg.

Chez la chèvre femelle, la DL50 par voie orale est de 3530 mg/kg. Les signes cliniques notés avant la mort ont été les suivants : cessation de prise de nourriture, détresse abdominale, ataxie, diarrhée, néphrose tubulaire et modifications hématologiques et biochimiques.

La DL50 par voie orale du sel d'isopropylamine est supérieure à 2000 ou 5000 mg/kg (tests limites) chez le rat. Elle est de 3669 mg/kg chez la souris et de 5700 mg/kg chez la chèvre.

Par voie cutanée, la DL50 du glyphosate acide et de son sel d'isopropylamine est supérieure à 2000 mg/kg (test limite) chez le rat.

Par inhalation, chez le rat, la CL50 du glyphosate acide et de son sel d'isopropylamine, après exposition de 4 heures, est supérieure à 5 mg/L, dose limite testée.

Cependant, dans deux autres études, toujours chez le rat, il n'a pas été possible de générer une atmosphère suffisamment concentrée avec le sel d'isopropylamine pour atteindre cette dose limite. Voici les principaux signes cliniques notés dans certaines de ces études par inhalation : œdème, hémorragies et congestion au niveau pulmonaire, infiltration de mononucléaires et congestion au niveau du foie, congestion et néphrocalcinose au niveau rénal.

#### **Irritation cutanée**

Des irritations cutanées légères sont parfois observées chez le lapin, aussi bien avec le glyphosate qu'avec son sel d'isopropylamine.

#### **Irritation oculaire**

Le glyphosate est sévèrement irritant pour l'œil du lapin : en moins d'une heure, une opacité cornéenne marquée et des lésions conjonctivales non réversibles à 21 jours sont observées.

Le sel d'isopropylamine n'est, quant à lui, que légèrement irritant.

#### **Sensibilisation cutanée**

Les tests de Buehler, de Magnusson et Kligman, conduits sur le cobaye, n'ont pas mis en évidence de potentiel sensibilisant, que ce soit avec le glyphosate ou avec son sel d'isopropylamine.

## Toxicité subchronique, chronique

[4, 7, 8, 10, 11]

**Les études subaiguës et subchroniques par voie orale montrent une toxicité faible du glyphosate.**

Chez le rat, dans les études subaiguës (30 jours ou moins) par voie orale, la dose sans effets la plus basse est de 50 mg/kg/j, avec les premiers effets apparaissant à 250 mg/kg/j : les modifications des paramètres biochimiques et du poids du foie indiquent un impact hépatique ; les fèces molles et les diarrhées, associées à une réduction occasionnelle du gain de poids corporel et de la consommation alimentaire, suggèrent une irritation du tractus gastro-intestinal.

Chez la souris, aucun effet n'est observé jusqu'à la plus forte dose testée de 800 mg/kg/j.

Le chien supporte une dose de glyphosate de 1000 mg/kg/j par voie orale pendant 14 jours, voire, dans le cas de doses croissantes, jusqu'à 1000 mg/kg/j pendant 21 jours sans signe particulier de toxicité. Par contre, le sel d'isopropylamine induit chez le chien une sévère irritation du tube digestif (vomissements et diarrhée) à partir de 625 mg/kg/j.

Dans les études subchroniques (3 mois) par voie orale, la dose de glyphosate sans effets sur le rat est de 150 mg/kg/j ; au-delà, des effets sur le foie et le tractus gastro-intestinal sont notés.

Des lésions plus ou moins sévères des glandes salivaires (altérations cytoplasmiques, hypertrophies des cellules acineuses) ont été mises en évidence sur deux souches de rats et une souche de souris. Des études mécanistiques entreprises par le NTP [7] sur le rat F344/N et la souris B6C3F1 ont montré que le glyphosate pouvait se comporter comme un agoniste adrénérgique de faible activité. Dans ces études, le niveau sans effets sur les glandes salivaires est de 507 mg/kg/j chez la souris, alors que chez le rat ces effets sont observés à toutes les doses (205 à 3393 mg/kg/j).

Une exposition répétée au glyphosate par voie cutanée chez le lapin (21 ou 28 j) et chez le rat (21 j) n'entraîne pas d'effets systémiques : une irritation cutanée apparaît à partir de 5000 mg/kg/j chez le lapin, et à partir de 1000 mg/kg/j chez le rat.

La toxicité subaiguë du glyphosate par inhalation chez le rat est faible : jusqu'à la plus forte dose testée de 3,8 mg/l d'air (exposition de 6 h/j, 5 j/sem pendant 2 semaines), ni une toxicité locale ni une toxicité systémique n'ont été notées.

Dans les études disponibles, aucun effet neurotoxique du glyphosate n'a été mis en évidence.

## Effets génotoxiques

[7, 8, 10]

**Le potentiel mutagène du glyphosate a été évalué dans de très nombreux tests in vitro et in vivo, qui n'ont pas montré d'effets génotoxiques.**

Le glyphosate n'induit pas de mutation génique, aussi bien dans les tests sur bactéries (test d'Ames sur *S. typhimurium* et *E. coli*) que sur cellules de mammifères (test sur lymphome de souris et test HGPRT).

Deux études de cytogénétique *in vitro* sur lymphocytes humains et sur cellules ovariennes de hamsters chinois n'ont pas mis en évidence d'aberrations chromosomiques. Des résultats négatifs sont également observés dans les tests UDS conduits *in vitro*.

Les tests *in vivo* (4 tests du micronoyau sur souris, 2 tests cytogénétiques sur moelle osseuse de rat et de souris) n'ont pas mis en évidence d'effets clastogènes, excepté dans un des tests du micronoyau sur moelle osseuse chez la souris où la dose la plus forte de 5000 mg/kg/j, administrée par gavage pendant 2 jours consécutifs, a provoqué une augmentation du nombre de micronoyaux.

Cette augmentation n'est constatée que chez les femelles, et n'a pas été observée dans un autre test reconduit dans le même laboratoire et dans les mêmes conditions. La forte variation du nombre de micronoyaux dans les lots femelles testés et la possible cytotoxicité à la plus forte concentration suggèrent que ce résultat positif isolé pourrait être dû au hasard.

Des résultats négatifs sont également observés dans les tests du dominant létal chez le rat et la souris.

## Effets cancérigènes

[7, 8, 10]

**Les différentes études de toxicité chronique réalisées n'ont pas mis en évidence de potentiel cancérigène pour le glyphosate.**

La toxicité à long terme a été étudiée dans plusieurs études chez le rat et la souris. Peu d'effets ont été observés et, dans presque tous les cas, uniquement à des doses relativement élevées : au niveau hépatique (augmentation du poids du foie et des phosphatases alcalines chez le rat, hypertrophie des hépatocytes chez la souris), au niveau des glandes salivaires (augmentation du poids des glandes avec modifications histologiques chez le rat), au niveau de l'estomac (inflammation de la muqueuse gastrique chez le rat), de la vessie (hyperplasie de l'épithélium chez la souris) et des yeux (cataracte chez le rat).

La dose de glyphosate à long terme, la plus basse, est de 31 mg/kg/j (étude à 2 ans chez le rat).

Ces études n'ont pas mis en évidence de potentiel cancérigène pour le glyphosate.

## Effets sur la reproduction

[7, 8, 10]

**Aucun effet sur les paramètres de la reproduction n'a été noté, et les études conduites sur le rat et le lapin n'ont pas mis en évidence d'effets tératogènes du glyphosate à des doses non toxiques pour les mères.**

### Fertilité

Chez le rat (étude sur deux générations, animaux F0 exposés pendant environ 11 semaines, F1 exposés environ 14 semaines après le sevrage, F2A et F2B exposés 3 semaines pendant le sevrage, puis sacrifiés ; doses utilisées de 0 à 30 000 ppm, soit environ 0 à 1500 mg/kg/j), à la plus forte dose testée (30 000 ppm), des effets materno-toxiques ont été observés chez les animaux F0 et F1 ; à cette même dose, une diminution de la taille des portées (non statistiquement significative) et du gain de poids corporel des petits (F1, F2A et F2B) a été notée.

Les paramètres de la reproduction n'ont pas été modifiés quelle que soit la dose.

Les effets observés chez les animaux parents sont ceux décrits dans les études de toxicité subchronique et à long terme, y compris les modifications observées au niveau des glandes salivaires. La dose de glyphosate sans effet sur la reproduction est de 10 000 ppm, soit environ 700 mg/kg/j [non publié].

### Développement

Le glyphosate, administré chez le rat par gavage, à la dose de 0, 300, 1000 ou 3500 mg/kg, entre J6 et J15 de la gestation, entraîne une diminution du nombre des fœtus viables et du poids des petits pour les deux plus fortes doses, doses pour lesquelles des effets materno-toxiques (troubles respiratoires, salivation, mortalité) ont également été notés. Un retard de l'ossification et une fréquence plus élevée des anomalies du squelette et/ou des viscères ont également été observés à ces mêmes doses. La dose de glyphosate sans effet sur le développement et sans effet maternel est de 300 mg/kg/j chez le rat.

Chez le lapin, après administration par gavage, de J6 à J18, de glyphosate aux doses de 0, 20, 100 ou 500 mg/kg/j, la dose maternelle sans effet est de 20 mg/kg/j, sur la base des mortalités, diarrhées et râles notés à 100 et 500 mg/kg/j. Les paramètres concernant les portées n'ont pas été affectés par le traitement. Une augmentation du nombre de fœtus présentant des anomalies des viscères (dilatation du cœur) est observée à toutes les doses, en particulier à 500 mg/kg/j. La dose sans effet pour le développement est de 100 mg/kg/j chez le lapin, sur la base d'une augmentation de la fréquence des côtes surnuméraires et d'une augmentation du nombre de fœtus présentant des anomalies des viscères (dilatation du cœur).

#### Nota

L'acide aminométhylphosphonique (AMPA) est un métabolite du glyphosate, mineur chez les mammifères (voir § Toxicocinétique - Métabolisme), mais il est considéré comme un métabolite majeur chez les plantes.

La toxicité aiguë et subchronique ainsi que le potentiel mutagène et tératogène de ce métabolite du glyphosate ont été investigués : l'AMPA présente une toxicité aiguë et subchronique moindre que celle du composé parent ; il ne provoque pas non plus d'effets mutagènes ni tératogènes.

## Toxicité sur l'Homme

**Il n'existe pas de donnée sur l'exposition au glyphosate seul mais seulement en préparation commerciale. L'exposition aiguë à ces préparations est en général irritante voire caustique pour la peau et les muqueuses. Des réactions allergiques sont rapportées. L'ingestion volontaire ou accidentelle entraîne des atteintes sévères pouvant être d'évolution fatale. La présence de surfactant dans la préparation a été rendue responsable des complications pulmonaires fréquemment observées. L'exposition répétée cause des dermatites de contact. Une augmentation du risque d'apparition de certaines hémopathies a été rapportée mais aucune conclusion ne peut être rendue actuellement. Il n'existe pas de donnée sur les effets génotoxiques ou toxiques pour la reproduction.**

Aucune donnée relative à l'exposition au glyphosate seul n'est disponible. Les seules données publiées concernent les effets rapportés chez l'homme lors de l'exposition aux préparations commerciales. La présence de co-formulants dans les différentes préparations est susceptible de modifier sensiblement le profil toxicologique observé chez l'animal à partir des études effectuées sur la substance active seule.

## Toxicité aiguë

[12 à 15]

Les préparations à base de glyphosate et ses sels (ammonium, isopropylamine) sont en général irritantes pour la peau et les muqueuses, voire caustiques. De nombreux cas d'intoxications aiguës par ingestion sont décrits dans la littérature, dont plusieurs d'évolution fatale. La présence de surfactant dans la préparation a été rendue responsable des complications pulmonaires fréquemment observées.

L'inhalation de l'aérosol lors de l'application de la bouillie a entraîné des signes d'irritation oropharyngée, à type de toux et de dyspnée ; des épisodes d'épistaxis ont été rapportés.

Ces signes peuvent être accompagnés de céphalées, douleurs épigastriques, nausées, vomissements.

Le contact cutané avec la préparation concentrée ou la bouillie peut induire l'apparition d'un érythème, de phlyctènes, de brûlures de sévérité variable, pouvant aller jusqu'à la nécrose cutanée ; un cas exceptionnel de photodermatose a été décrit. Des réactions allergiques de type eczéma de contact ne sont pas rares.

Lors de la projection oculaire, on a pu observer larmoiement, douleur oculaire, trouble de la vision, érythème conjonctival. Plusieurs cas de kératite ont été rapportés après projection de la préparation non diluée [12, 13].

L'ingestion volontaire ou accidentelle de la préparation concentrée provoque rapidement ou après une période de latence de quelques heures :

- des troubles digestifs : nausées, vomissements, douleurs abdominales, accompagnés d'érosions des muqueuses buccale, œsophagienne et gastrique ;
- une hypoxie modérée pouvant être suivie d'un œdème pulmonaire, nécessitant intubation et ventilation assistée ;
- une hypotension, un état de choc, parfois réfractaire aux amines pressives, suggérant un effet direct sur le myocarde ;
- une insuffisance rénale ;
- une atteinte hépatique ;
- un coma parfois convulsif.

Une acidose métabolique, une pancréatite, une hyperleucocytose et une hyperglycémie ont été rapportées.

Le traitement est symptomatique, avec surveillance clinique et biologique [14, 15].

## Toxicité chronique

[12, 13]

Des dermatites de contact ont été décrites après contact répété.

## Effets génotoxiques

Il n'existe pas de données permettant d'évaluer ces effets chez l'homme.

## Effets cancérogènes

[16]

Une augmentation du risque d'apparition de certaines hémopathies a été observée chez les agriculteurs applicateurs les plus fortement exposés et chez ceux exposés pendant de longues périodes dans la cohorte « *Agricultural Health Study* » mise en place aux USA.

Dans la méta-analyse de De Roos (2005), les risques les plus importants sont observés chez les sujets exposés à certaines combinaisons de pesticides, dont l'association des herbicides atrazine et glyphosate [16].

Cependant ces observations pourraient être liées à l'effet d'autres agents cancérogènes potentiels associés à l'activité agricole comme l'exposition à des virus, bactéries, moisissures, solvants, gazole. Aucune conclusion définitive ne peut être rendue actuellement.

## Effets sur la reproduction

Il n'existe pas de données permettant d'évaluer ces effets chez l'homme.

## Réglementation

Rappel : La réglementation citée est celle en vigueur à la date d'édition de cette fiche : Février 2018

Les textes cités se rapportent essentiellement à la prévention du risque en milieu professionnel et sont issus du Code du travail et du Code de la sécurité sociale. Les rubriques "Protection de la population", "Protection de l'environnement" et "Transport" ne sont que très partiellement renseignées.

## Sécurité et santé au travail

### Mesures de prévention des risques chimiques (agents chimiques dangereux)

- Articles R. 4412-1 à R. 4412-57 du Code du travail.
- Circulaire DRT du ministère du travail n° 12 du 24 mai 2006 (non parue au JO).

### Aération et assainissement des locaux

- Articles R. 4222-1 à R. 4222-26 du Code du travail.
- Circulaire du ministère du Travail du 9 mai 1985 (non parue au JO).
- Arrêtés des 8 et 9 octobre 1987 (JO du 22 octobre 1987) et du 24 décembre 1993 (JO du 29 décembre 1993) relatifs aux contrôles des installations.

### Maladies à caractère professionnel

- Articles L. 461-6 et D. 461-1 et annexe du Code de la sécurité sociale : déclaration médicale de ces affections.

## Classification et étiquetage

### a) **substances** Glyphosate et ses sels

Le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 (L 353, JOUE du 31 décembre 2008), dit « Règlement CLP », introduit dans l'Union européenne le système général harmonisé de classification et d'étiquetage ou SGH. La classification et l'étiquetage du glyphosate et de ses sels figurent dans l'annexe VI du règlement. La classification est :

selon le règlement (CE) n° 1272/2008 modifié

- Glyphosate
  - Lésions oculaires graves ; H 318
  - Danger pour le milieu aquatique, danger chronique catégorie 2 ; H 411
- Sels du glyphosate, notamment sel d'isopropylamine
  - Danger pour le milieu aquatique, danger chronique catégorie 2 ; H 411.

### b) **mélanges** contenant du glyphosate ou le sel d'isopropylamine :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié.

## Protection de la population

- Article L. 1342-2, articles R. 5132-43 à R. 5132-73 et articles R. 1342-1 à 1342-12 du Code de la santé publique :
  - étiquetage (cf. § Classif. & étiquetage).

## Protection de l'environnement

Les installations ayant des activités, ou utilisant des substances, présentant un risque pour l'environnement peuvent être soumises au régime ICPE. Pour savoir si une installation est concernée, se référer à la nomenclature ICPE en vigueur ; le ministère chargé de l'environnement édite une brochure téléchargeable et mise à jour à chaque modification ([www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/La-nomenclature-des-installations.html](http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/La-nomenclature-des-installations.html)). Pour plus d'information, consulter le ministère ou ses services (DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ou les CCI (Chambres de Commerce et d'Industrie)).

## Transport

Se reporter entre autre à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (dit " Accord ADR ") en vigueur au 1er janvier 2017 ([www.unece.org/fr/trans/danger/publi/adr/adr2017/17contentsf.html](http://www.unece.org/fr/trans/danger/publi/adr/adr2017/17contentsf.html)). Pour plus d'information, consulter les services du ministère chargé du transport.

## Recommandations

Le glyphosate est le plus souvent délivré sous forme de spécialités commerciales. Les recommandations de stockage et d'utilisation devront prendre en compte leurs compositions et leurs formes physiques.

## Au point de vue technique

### Stockage

- Stocker le glyphosate dans des locaux frais, bien ventilés. Le sol de ces locaux sera incombustible, imperméable et sera réalisé de façon à permettre le lavage et l'évacuation contrôlée des eaux de nettoyage.
- Conserver de préférence le produit dans son emballage d'origine soigneusement fermé et correctement étiqueté. Si le transvasement ne peut être évité, il est impératif de reproduire l'étiquette sur le nouvel emballage.
- Les spécialités commerciales seront conservées dans leur emballage d'origine dans des locaux frais et ventilés, sans denrées alimentaires ni boissons, et hors de portée des enfants.

### Manipulation

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le glyphosate. En outre :

- Instruire le personnel des risques présentés par la substance, des précautions à observer et des mesures à prendre en cas d'accident.
- Entreposer dans les locaux de travail des quantités ne dépassant pas celles nécessaires au travail d'une journée.
- Ne pas fumer, boire ou manger sur les lieux de travail.
- Éviter l'inhalation de poussières ou d'aérosols. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête (fabrication du glyphosate ou de ses dérivés, préparation des spécialités herbicides). Prévoir une aspiration des émissions à leur source ainsi qu'une ventilation générale des locaux. Prévoir également des appareils de protection respiratoire. Leur choix dépend des conditions de travail ; si un appareil filtrant peut être utilisé, il doit être muni d'un filtre de type A2P3 lors de la manipulation du glyphosate. Pour des interventions d'urgence, le port d'un appareil respiratoire autonome isolant est nécessaire.
- Dans les ateliers où est manipulé le glyphosate, prévoir des douches et des fontaines oculaires.
- Éviter tout contact avec le produit. Mettre à la disposition du personnel des vêtements de protection, des gants (par exemple des gants en caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle pour la manipulation du glyphosate ; pour les spécialités qui sont des mélanges, se reporter aux indications du fournisseur) et des lunettes de sécurité. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.
- Observer une hygiène corporelle et vestimentaire stricte : lavage soigneux des mains et du visage à l'eau et au savon après manipulation, passage à la douche et changement de vêtements après le travail, rangement séparé des vêtements de travail, qui seront régulièrement lavés et entretenus.
- L'application des spécialités herbicides doit être faite en respectant scrupuleusement les doses d'emploi et les précautions indiquées par le fabricant (protection des applicateurs, protection du public et de l'environnement).
- Lors de l'application par pulvérisation, le port d'un équipement de protection individuelle approprié est nécessaire : vêtement de travail, gants, bottes, lunettes, appareil de protection respiratoire.  
Ne pas traiter par forte chaleur, contre le vent et ne jamais procéder par vent violent [22].

- Les appareils servant à l'application du produit seront vidés et nettoyés sur les lieux de travail.
- Ne jamais procéder à des travaux sur ou dans des cuves contenant, ou ayant contenu, du glyphosate sans prendre les précautions d'usage [23].
- Ne pas rejeter à l'égout, ou dans le milieu naturel, les effluents pollués par le glyphosate.
- En cas de déversement accidentel, récupérer le produit ; au besoin (s'il se présente sous forme de spécialité liquide) en l'absorbant à l'aide d'un matériau inerte, puis laver à grande eau la surface ayant été souillée. Si le déversement est important, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'un équipement de protection approprié.
- Conserver les déchets, y compris les emballages vides et les eaux de nettoyage du matériel, dans des récipients spécialement prévus à cet effet, convenablement étiquetés. Éliminer les déchets dans les conditions autorisées par la réglementation.

## Au point de vue médical

### Suivi médical :

- **Éviter d'exposer** : éviter d'affecter à des postes comportant un risque d'exposition importante et répétée les sujets atteints d'affections cutanées chroniques.
- **Lors des visites initiales et périodiques** :
  - **Examen clinique** : Rechercher particulièrement des signes d'irritation cutanée et oculaire.
  - **Examens complémentaires** : La fréquence des examens médicaux périodiques et la nécessité ou non d'effectuer des examens complémentaires seront déterminées par le médecin du travail en fonction des données de l'examen clinique et de l'appréciation de l'importance de l'exposition.

### Conduite à tenir en cas d'urgence

- **En cas de contact cutané**, appeler rapidement un centre anti poison. Retirer les vêtements souillés (avec des gants adaptés) et laver la peau immédiatement et abondamment à grande eau pendant au moins 15 minutes. Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue ou prolongée, consulter un médecin.
- **En cas de projection oculaire**, appeler immédiatement un SAMU. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, paupières bien écartées ; En cas de port de lentilles de contact, les retirer avant le rinçage. Dans tous les cas consulter un ophtalmologiste, et le cas échéant signaler le port de lentilles.
- **En cas d'inhalation**, appeler rapidement un centre anti poison. Transporter la victime en dehors de la zone polluée en prenant les précautions nécessaires pour les sauveteurs. Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité et mettre en œuvre, s'il y a lieu, des manœuvres de réanimation. Si la victime est consciente, la maintenir au maximum au repos. Si nécessaire, retirer les vêtements souillés (avec des gants adaptés) et commencer une décontamination cutanée et oculaire (laver immédiatement et abondamment à grande eau pendant au moins 15 minutes). En cas de symptômes, consulter rapidement un médecin.
- **En cas d'ingestion**, appeler immédiatement un SAMU ou un centre antipoison, faire transférer la victime en milieu hospitalier dans les plus brefs délais. Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité et mettre en œuvre, s'il y a lieu, des manœuvres de réanimation. Si la victime est consciente, faire rincer la bouche avec de l'eau, ne pas faire boire, ne pas tenter de provoquer des vomissements.

## Bibliographie

- 1 | Glyphosate. IUCLID Dataset. European Commission. European Chemicals Bureau, 2000 ([echa.europa.eu](http://echa.europa.eu)).
- 2 | [www.e-phy.agriculture.gouv.fr/](http://www.e-phy.agriculture.gouv.fr/)
- 3 | Glyphosate. In : HSDB. NLM, 2006 ([www.toxnet.nlm.nih.gov](http://www.toxnet.nlm.nih.gov)).
- 4 | Glyphosate. Environmental health criteria. EHC 159. IPCS. Genève : WHO ; 1994 ([www.inchem.org/documents/ehc/ehc/ehc159.htm](http://www.inchem.org/documents/ehc/ehc/ehc159.htm)).
- 5 | Glyphosate. Fiche IPSC. ICSC 0160, 2005 ([www.cdc.gov/niosh/ipcs/default.html](http://www.cdc.gov/niosh/ipcs/default.html)).
- 6 | Glyphosate - Glyphosate isopropylamine. STN-Easy ([www.stneasy.fiz-karlsruhe.de](http://www.stneasy.fiz-karlsruhe.de)<sup>1</sup>).
- 7 | Review report for the active substance glyphosate (finalised in the Standing Committee on Plant Health at its meeting on 29 June 2001 in view of the inclusion of glyphosate in Annex I of Directive 91/414/EEC - 6511/VI/99-final), 21 January 2002 ([https://ec.europa.eu/food/overview\\_en](https://ec.europa.eu/food/overview_en)).
- 8 | Glyphosate Monograph, Level 2, Overall conclusions, 11 December 1998.
- 9 | Base de données Biotox. INRS MAJ Sept 2017. Consultable sur le site ([www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)).
- 10 | Glyphosate Monograph Annex B-5, Toxicology and metabolism, 11 December 1998.
- 11 | Chan P, Mahler J - NTP technical report on the toxicity studies of glyphosate (CAS No. 1071-83-6) administered in dosed feed to F344/N rats and B6C3F1 mice. NIH Publication 92-3135, July 1992.
- 12 | Données de toxicovigilance du réseau PhytAttitude de la MSA, bilan 2004-2005 ([www.references-sante-securite.msa.fr](http://www.references-sante-securite.msa.fr)).
- 13 | Communication JL Dupupet. Congrès de santé au travail. Tunis, 13-14 mai 2008.
- 14 | Flesch F, Tournoud C, Saviuc P - Intoxications par herbicides. In : Intoxications aiguës en réanimation. Danel V & Barriot P, 2<sup>e</sup> éd. Rueil-Malmaison : Arnette ; 1999.
- 15 | Cameron P et al - Textbook of adult emergency medicine. Sydney : Churchill Livingstone ; 2000.
- 16 | De Roos AJ et al - Cancer incidence among glyphosate-exposed pesticide applicators in the Agricultural Health Study. *Environ. Health Perspect.* 2005 Jan ; 113(1) : 49-54.
- 17 | Norme XP X43-058. Septembre 2007. Air ambiant. Dosage des substances phytosanitaires (pesticides) dans l'air ambiant. Prélèvement actif. Paris : AFNOR.
- 18 | Norme XP X43-059. Septembre 2007. Air ambiant. Dosage de substances phytosanitaires (pesticides) dans l'air ambiant. Préparation des supports de collecte - Analyse par méthodes chromatographiques. Paris : AFNOR.
- 19 | EPA : Environmental Protection Agency - Méthodes de dosage EPA TO- 10A et EPA TO-4A ([www.epa.gov](http://www.epa.gov)).
- 20 | Rapport d'étude « Dosage du glyphosate et de IAMPA. Essais interlaboratoires de caractérisation des projets de normes NF ISO 21458 et XP T90- 187-1 ». Rapport n° DR-08-86076-00405A. INERIS ([www.ineris.fr](http://www.ineris.fr)) (Validation de projets de normes Glyphosate).



21 | Norme NF X 43-267. Juillet 2004. Air des lieux de travail. Prélèvement et analyse de gaz et vapeurs organiques. Prélèvement par pompage sur tube à adsorption et désorption par solvant. Paris : AFNOR.

22 | Petit JM - L'applicateur de produits phytosanitaires. ED 867. Paris : INRS ; 2001 : 16 p.

23 | Cuves et réservoirs. Recommandation CNAM R435. Paris : INRS.

<sup>1</sup><http://stneasy.fiz-karlsruhe.de/>

## Auteurs

N. Bonnard, D. Jargot, M. Falcy, F. Pillière, S. Robert, et avec la participation de l'AFSSA ( *Agence française de sécurité sanitaire des aliments*) : A. Fastier, S. Oudar, M.-O. Rambourg.

## Historique des révisions

Seuls les éléments cités ci-dessous ont fait l'objet d'une mise à jour ; les autres données de la fiche toxicologique n'ont pas été réévaluées.

|  |                |
|--|----------------|
| 1 <sup>ère</sup> édition   | 2009           |
| 2 <sup>ème</sup> édition (mise à jour partielle) : <ul style="list-style-type: none"><li>■ Toxicocinétique - Métabolisme<ul style="list-style-type: none"><li>○ Surveillance biologique de l'exposition</li></ul></li><li>■ Réglementation</li><li>■ Recommandations médicales</li></ul> | Février 2018   |
| 3 <sup>ème</sup> édition (mise à jour partielle) : <ul style="list-style-type: none"><li>■ Toxicocinétique - Métabolisme<ul style="list-style-type: none"><li>○ Surveillance biologique de l'exposition (correctif)</li></ul></li></ul>  | Septembre 2019 |